



Acte certifié exécutoire  
Décision parvenue en Préfecture le : 18.8.2022  
Accusé de réception de la Préfecture numéro : 57179  
Décision publiée/notifiée le : Affichée le :  
Pièce annexe :

Pour l'Adjoint au Maire empêché  
~~Patricia Rozières-Demarc~~  
Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe

## DECISION DU MAIRE N°2022DEC227

**Objet : Réalisation d'un prêt de 15.000.000 €uros auprès de la Banque Postale pour le financement des travaux d'investissement de l'Hôtel de Ville**

Le Maire d'Arcueil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu l'article L.2512-5 alinéa 6 du Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020DEL9 en date du 3 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil municipal à Monsieur le Maire,

Vu la délibération 2020DEL20 du 3 juillet 2020 portant délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire en matière d'emprunt et de dépôt de fonds en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu la délibération 2022DEL4 du Conseil municipal du 10 février 2022 portant sur le vote du Budget Primitif 2022, budget principal,

Considérant la nécessité de souscrire un emprunt de 15.000.000 euros pour financer les travaux d'investissement de l'Hôtel de Ville,

Vu la proposition de prêts présentés par la Banque Postale,

### **DECIDE:**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour financer les travaux d'investissement de l'Hôtel de Ville, la ville d'Arcueil contracte auprès de la Banque Postale un emprunt d'un montant de 15.000.000 euros pour une durée de 25 ans.

**Article 2** : Principales caractéristiques des contrats de prêts annexés à la présente décision :

#### **Contrat 1**

Montant du prêt 7 500 000,00 euros  
Durée du contrat de prêt 25 ans  
Objet du contrat de prêt financer les investissements  
Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01.10.2047 soit 2.60 % annuel  
Echéance périodicité trimestrielle

#### **Contrat 2**

Montant du prêt 7 500 000,00 euros  
Durée du contrat de prêt 25 ans  
Objet du contrat de prêt financer les investissements  
Tranche obligatoire sur index EURIBOR préfixé jusqu'au 1.10.2047 index Euribor 3 mois, assorti d'une marge de + 0.53%.  
Echéance périodicité trimestrielle

**Article 3** Dit que la dépense est imputée au budget communal.

**Article 3 :** La présente décision sera notifiée à La Banque Postale, Centre de gestion de Lyon, Secteur public local TSA 40200 69221 Lyon Cedex 02.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à :  
- Madame la Préfète, Préfecture du Val-de-Marne,  
Madame la trésorière, trésorerie de Cachan 3, rue Camille Desmoulins 94230 Cachan.

**Article 5 :** Le Maire :  
- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.  
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le 18 août 2022  
Le Maire



  
**Christian METAIRIE**  
Maire